

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU WEB NATIONAL DANETTE**  
**OPERATION 12096**

**1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société Danone Produits Frais France (« DPFF »), au capital de 16 950 497,00 Euros, RCS Bobigny n° 672 039 971 dont le siège social est situé 150 BD VICTOR HUGO 93400 SAINT OUEN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 26/02/2018 au 15/04/2018 un jeu internet avec obligation d'achat intitulé « JEU WEB NATIONAL DANETTE » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis le site internet <http://danette.fr.dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour> et est annoncé sur des Totems en magasin.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

**2. PARTICIPANTS**

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Plusieurs participations sont possibles par personne pendant le jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

**3. PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Acheter simultanément 3 packs de 4 Danette entre le 26/02/2018 au 15/04/2018 inclus dans les magasins participants et conserver votre ticket de caisse ;
- Vous rendre sur le site internet <http://danette.fr.dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour> et télécharger votre ticket de caisse avec la date, les libellés et les prix des packs entourés et vous inscrire pour le tirage au sort final qui aura lieu le 30/04/2018 en renseignant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone).

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

#### **4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort par la SELARL COUTANT-GALLIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE 13100 AIX EN PROVENCE sera réalisé parmi l'ensemble des participations du jeu afin de désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 30/04/2018.

Le gagnant sera informé par voie postale et par courrier électronique sous 1 à 2 semaines après la date du tirage au sort.

A réception de sa notification de gain, le gagnant devra contacter l'agence de voyage au plus tard le 15/06/2018.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### **5. DOTATIONS**

Est mis en jeu :

Un voyage en France métropolitaine (Corse comprise) pour 2 à 10 personnes d'une valeur commerciale de 10 000€ TTC. Le gagnant composera son voyage selon les suggestions de destinations, d'hébergements, de prestations, de dates et de moyens de transport de l'agence organisatrice du voyage et sous réserve de validation de la société DPFF, dans le respect de sa politique sociale et environnementale.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

#### **6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

##### **6.1 – Problèmes de connexion ou autres**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet <http://danette.fr.dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <http://danette.fr.dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour> les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

## **6.2 Arrêt ou modification du Jeu**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

## **6.3 Exclusion d'un Participant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## **6.4 Conformité des dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire.

## **7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **8. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : **JEU WEB NATIONAL DANETTE - OPERATION 12096 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

## **9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 19 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation. Pour les gagnants, le montant remboursé est forfaitairement établi à 19 x2 centimes d'euros correspondant à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation ainsi que de la durée de connexion nécessaire à la lecture du courriel d'information du gain.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à **JEU WEB NATIONAL DANETTE - OPERATION 12096 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les date, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignée ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC ;
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (date de facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet <http://danette.fr.dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour> sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **10. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

## **11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet <http://danette.fr/dan-on.com/tentez-de-gagnez-un-sejour>

Le présent règlement est déposé auprès de la société (SELARL) COUTANT-GALLIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE 13100 AIX EN PROVENCE.

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé au plus tard le 30/04/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse: **JEU WEB NATIONAL DANETTE - OPERATION 12096 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

## **12. LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :  
**JEU WEB NATIONAL DANETTE - OPERATION 12096 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**